

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, Mme FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	7
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ  
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD  
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82  
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD  
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA  
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Majoration d'indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23,

Vu la circulaire du 14 mai 1993,

Vu la délibération N°22/XX du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation du régime indemnitaire des conseillers municipaux délégués,

Considérant les arrêtés de délégations de fonctions,

Considérant que, la commune de Fontainebleau étant chef-lieu d'arrondissement et étant classée station de tourisme, les indemnités des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées respectivement de 20% et de 25%,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**(7 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,**  
**Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. RAYMOND)**

DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués la majoration de 20% prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que la majoration de 25% prévue pour une ville classée station touristique, conformément au tableau annexé.

PREND ACTE que l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que les majorations d'indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour les conseillers municipaux délégués à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2022 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Julien  
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de

Julien GONDARD

Date : 2022.08.01

17:31:55 +02'00'

Publié le 2 août 2022

Notifié le \_\_\_\_\_

Certifié exécutoire le 2 août 2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - \_\_\_\_\_

**INDEMNITES DE FONCTIONS des conseillers municipaux délégués avec majorations**

Fonctions	Indemnités de fonction		Chef-lieu d'arrondissement		Station de tourisme	
	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en euros au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en euros au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en euros au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
3 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
4 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
5 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
6 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
7 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
8 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
9 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
10 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
11 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
12 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€
13 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	3.74%	150,55€	0.75%	30,11€	0.94%	37,64€

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20220712-20220712\_CM\_079-DE  
en date du 02/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 20220712\_CM\_079

